



 Bâtiment  Limite parcellaire  Limite communale

	UA/UAS : Coeur historique		UYd : Zone à dominante de "petite" industrie, d'activités agricoles et forestières
	UAH : Hameaux		UYe : Zone à dominante de commerces
	UB : Zone d'habitat individuel organisé		AUB / AUE / AUJ : Zone à urbaniser
	UC : Zone d'habitat individuel spontané		A : Zone agricole
	UR/URS : Zone d'habitat collectif		A'b1e1 / A'b2e1 / A'b3e1 / A'b3e2 / A'b4e1 / A'b5e1 / A'b6e1 / A'b7e1 / A'b8e1 / A'b9e1 / A'b10e1 / A'b11e1 / A'b12e1 / A'b13e1 / A'b14e1 / A'b15e1 / A'b16e1 / A'b17e1 / A'b18e1 / A'b19e1 / A'b20e1
	UE : Zone d'équipement		A'lav1 / A'mo1 / A's1 / A'se1 / A'se2 :
	UT : Zone d'activités touristiques		Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) en zone agricole
	UYa : Zone d'activités économiques mixtes		N : Zone naturelle
	UYb : Zone à dominante d'industrie et activités de service		Nl : Zone naturelle de loisirs
	UYc : Zone à dominante de commerces et activités de services		Nb1 / Nb2e1 / Nb3e1 / N'av1 / N'av2 / N'sc1 / N'se1 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) en zone naturelle

Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions

- Réserve de biodiversité à protéger (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'urbanisme)
- Espace écologique et paysager strict à protéger (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Espace écologique et paysager à protéger (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignement d'arbres et haies à protéger (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- ◆ Arbre remarquable (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Continuité écologique à protéger (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Plan d'eau et cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Zone humide identifiée (L151-23 du Code de l'urbanisme) - Données issues de l'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté, complété par l'étude zone humide réalisée dans le cadre du FLUH (Bureau d'études Moselle Environnement)
- Cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Source à protéger (L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Bâti patrimonial à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Murger à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Façade à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Petit élément patrimonial (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Vue à protéger (L.151-23 et L.151-19 du Code de l'urbanisme)

- Sente, voie et chemin à préserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Piste du domaine skiable (L.151-38 du Code de l'urbanisme)
- ***** Remontée mécanique du domaine skiable (L.151-38 du Code de l'urbanisme)

— Linéaire de mixité d'activité (L.151-16 du Code de l'urbanisme)

 Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme)
- Secteur à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre de réciprocité indicatif autour des bâtiments agricoles (L.111-3 du Code rural) - Données issues de la Chambre d'agriculture du Jura
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme)

N°	Destination	Dimensions	Bénéficiaire
8	Aménagement du carrefour	Surface : 670 m²	Commune